

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 27 juin 2023 à 18 heures 30

Nombre de Membres En exercice Présents Présents et représentés 27 19 25

Date de la convocation

21/06/2023

Date d'affichage

29/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents: MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane -

FISCHER Lionel - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA

Sylvain.

Procurations:

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à MALEN Serge.

M. CACELLI Alex a donné procuration à COSTE Josiane.

M. DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.

M. FILLIERE Thierry a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.

M. GUINTRAND Tamara a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick. Mme PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

Absents excusés: ANDRÉ Claude - ORLANDI Pascal.

Secrétaire de séance : RABERT Guylaine.

Nature de l'acte : 1.1.1 Appels d'offres

DELIBERATION N° 2023-06-43

OBJET:

FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

RAPPORTEUR: Madame Chantal BONNEFOUX, 1ère adjointe déléguée aux finances et à l'habitat

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques [et notamment les collectivités territoriales] doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, acheteur d'énergies, au travers d'un groupement de commande est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre sur le plan financier.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les entités suivantes :

Le Grand Avignon	La commune de Vedène	
La commune du Pontet	Le CCAS de Vedène	
Le CCAS du Pontet	La commune d'Entraigues-sur- Sorgues	
La commune de Saze	La commune de Morières-lès- Avignon	
La commune de Saint Saturnin-lès- Avignon	La commune de Rochefort du Gard	
La commune de Velleron	La commune de Caumont-sur- Durance	
Le SIDSCAVAR	La commune de Pujaut	
Le CCAS de Caumont sur Durance	La commune de Jonquerettes	
La Résidence Autonomie les Petits Ponts		

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre soit celle du coordonnateur.

La commune de Saint Saturnin-lès-Avignon adhère au groupement pour :

- La fourniture de Gaz naturel
- ↓ La fourniture d'Electricité > 36 kVA

↓ La fourniture d'Electricité < 36 kVA</p>

AYANT OUÏ l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 19 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour les achats susvisés;

DESIGNE le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

DECIDE que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

RÉSULTAT DU VOTE

MARAMANIKUTU WALAUTU MANAMANIKU MANAMANIKU MANAMANIKUTU MANAMANIKA MANAMANIKA MANAMANIKA MANAMANIKA MANAMANIKA			g
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	á
VOIX FOOR	VOIX CONTRE	ADSTEINITON	ś
			É
25			Š
20		,	'n
BOD STATES	CONTRACTOR AND	AND	ě

Le Maire, Serge MALEN

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2023

de la publication le 29/06/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance Guvlaine RABERT